



## Délibération du conseil municipal du 10 avril 2026

### Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mil vingt-six, le dix avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2026

#### PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE-GRANGEAT, Caroline RENOUF, Annie TANI.  
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LEPENDEN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MAROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 23  
Représentés : 6  
Absents : 0  
Votants : 29

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Solenn GOASDOUE (pouvoir à Charlotte LABEYRIE).  
MM Adelin JAVET (pouvoir à Adrien EDUARDO-PEDONE), Alexandre LEOPOLD (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (Françoise LANNOY).

#### ABSENTS :

M. Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L1411-5, L1414-2, L2121-21, D1411-3 à D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres à voix délibératives, hors Président, de la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc les candidats à former des listes comprenant au maximum cinq titulaires et cinq suppléants.

Le secret du scrutin étant levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

Au vu des listes candidates, il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants pour la commission d'appel d'offres de la commune de Crolles.

Les listes déposées sont les suivantes :

1/ Liste 1, Crolles 2026, Agir pour demain ! :

- Membres titulaires : Mme LABEYRIE et M. EDUARDO-PEDONE
- Membres suppléants : M. JAVET et Mme GOASDOUE

2/ Liste 2 La Parole aux Crollois :

- Membres titulaires : Mme RENOUF
- Membres suppléants : Mme FAYOLLE

### Délibération n°47-2026 du 10 avril 2026, Page 2 sur 3

3/ Liste 3, Vivre Crolles :

- Membres titulaires : Mme TANI, M. POMMELET, M. BONAZZI, M. MARROT, Mme LANNOY
- Membres suppléants : M. GERARDO, Mme DUMAS, M. LEOPOLD, Mme NALLET, Mme FOURNIER

Il a ensuite été procédé au vote à main levée pour les membres titulaires et les membres suppléants :

1/ Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5.8

Nombres voix obtenues par la liste 1 : 5

Nombres de voix obtenues par la liste 2 : 3

Nombres de voix obtenues par la liste 3 : 21

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenu par chaque liste est égal au nombre entier qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral :

Liste 1 :  $5 / 5.8 = 0.86 = 0$  siège

Liste 2 :  $3 / 5.8 = 0.51 = 0$  siège

Liste 3 :  $21 / 5.8 = 3.62 = 3$  sièges

Cette 1<sup>ère</sup> répartition permet :

- A la liste 3 d'obtenir 3 sièges.

Attribution des sièges restants (nombre de voix obtenues - (nombre de sièges obtenu \* quotient électoral)) :

Reste de la liste 1 :  $5 - (0 * 5.8) = 5$

Reste de la liste 2 :  $3 - (0 * 5.8) = 3$

Reste de la liste 3 :  $21 - (3 * 5.8) = 3.6$

La liste 1 se voit attribuer le 4<sup>ème</sup> siège à pourvoir, la liste 3 se voit attribuer le 5<sup>ème</sup> siège à pourvoir.

2/ Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5.8

Nombres voix obtenues par la liste 1 : 5

Nombres de voix obtenues par la liste 2 : 3

Nombres de voix obtenues par la liste 3 : 21

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenu par chaque liste est égal au nombre entier qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral :

Liste 1 :  $5 / 5.8 = 0.86 = 0$  siège

Liste 2 :  $3 / 5.8 = 0.51 = 0$  siège

Liste 3 :  $21 / 5.8 = 3.62 = 3$  sièges

Cette 1<sup>ère</sup> répartition permet :

- A la liste 3 d'obtenir 3 sièges.

Attribution des sièges restant (nombre de voix obtenues - (nombre de sièges obtenu \* quotient électoral)) :

**Délibération n°47-2026 du 10 avril 2026, Page 3 sur 3**

Reste de la liste 1 :  $5 - (0 * 5.8) = 5$   
Reste de la liste 2 :  $3 - (0 * 5.8) = 3$   
Reste de la liste 3 :  $21 - (3 * 5.8) = 3.6$

La liste 1 se voit attribuer le 4<sup>ème</sup> siège à pourvoir, la liste 3 se voit attribuer le 5<sup>ème</sup> siège à pourvoir.

**3/ Sont élus à la Commission d'appel d'offres :**

**Membres titulaires :**

Mme TANI  
M. POMMELET  
M. BONAZZI  
Mme LABEYRIE  
M. MARROT

**Membres suppléants :**

M. GERARDO  
Mme DUMAS  
M. LEOPOLD  
M. JAVET  
Mme NALLET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Pour le Maire absent :  
le 1<sup>er</sup> Adjoint

Le secrétaire de séance  
Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa  
publication le ..... de sa notification le  
..... et de sa transmission en Préfecture le  
.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.